



MAIRIE D'ARFONS
5, RUE DE LA MAIRIE
81110 ARFONS

ARRÊTÉ D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE NUISANCES SONORES

AR_020_2025

Le Maire d'ARFONS

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571.97 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L. 1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, R 1334-30 à R.1344-37 et R. 1337-10-1 ;

Vu l'article L.2212-2 , L.2214-4 et L.2215-7 du code des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'autorisation de bruit présentée par Mme Laetitia ARNAUD, co-présidente du Comité des Fêtes d'Arfons à l'occasion de fête locale du samedi 23 août au mardi 26 août 2025.

Vu le caractère exceptionnel de la demande ;

Arrête :

Art. 1er. – A titre dérogatoire, l'heure limite d'autorisation de nuisances sonores est fixée à deux heures les nuits :

- du samedi 23/08/2025 au dimanche 24/08/2025
- du dimanche 24/08/2025 au lundi 25/08/2025

et trois heures la nuit du lundi 25/08/2025 au mardi 26/08/2025

Art. 2. – Le bénéficiaire s'engage à ne pas dépasser le niveau sonore autorisé par la loi (LAeq (10 mn) de 105 dB (A).

Art. 3. – Tout manquement à l'article 1^{er} du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R. 1337-6 du Code de la Santé Publique.

Art. 4. – Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Laetitia ARNAUD co-présidente du Comité des Fêtes d'Arfons.

Transmis en Préfecture et affiché sur le lieu habituel d'affichage.

Fait à Arfons, le 8 août 2025

Le Maire,
Gérard PINEL

